



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

PAC

Question écrite n° 35809

Texte de la question

M. Michel Bouvard appelle l'attention de M. le ministre de l'agriculture et de la pêche sur les difficultés que traverse la production tabacole française. En effet, d'une part, les propositions concernant les subventions aux investissements et la prise en compte du coût du rachat de quotas n'ont pas encore eu de suite alors que la campagne 2000 se prépare. D'autre part, le montant de « l'aide Burley » 1998 n'est toujours pas déterminé. De plus, l'intégration des aides communautaires tabac dans le système de modulation des primes aurait des conséquences dramatiques pour ce secteur et, à court terme, pourrait complètement le démanteler. Il lui demande donc de lui indiquer la date à laquelle les propositions du Gouvernement seront mises en place et quelle position il entend défendre auprès de la Communauté européenne.

Texte de la réponse

Le Gouvernement a décidé de mettre en oeuvre la modulation des aides prévue par les accords de Berlin de mars 1999. Les ressources financières ainsi dégagées permettront d'abonder les crédits destinés à la politique de développement rural communautaire déclinée à l'échelon de l'Etat membre. Cette décision traduit la volonté du gouvernement de réorienter les soutiens publics à l'agriculture dans le sens d'une plus grande équité et de rémunérer de façon plus équilibrée l'ensemble des fonctions que l'agriculture remplit pour la société. Cependant, dans la mise en oeuvre du dispositif, le gouvernement est particulièrement attentif à la situation spécifique de la filière tabacole, fragile et dont l'impact régional sur l'emploi est fort dans les zones où cette activité est concentrée. Le poids des aides dans le chiffre d'affaire des producteurs de tabac est en effet de l'ordre de 60 % à 80 %. La tabaculture joue en outre un rôle essentiel dans le maintien de petites et moyennes exploitations dans des zones rurales peu favorisées où elle conserve un impact significatif sur la préservation de l'emploi. Le règlement européen permet d'appuyer la modulation sur trois critères : le niveau des aides, l'emploi, la marge brute standard. Le dispositif provisoire, envisagé en juillet et soumis à concertation, ne retenait que les deux premiers critères ; le troisième, la marge brute standard, reflétant la prospérité globale de l'exploitation, étant d'application complexe. Néanmoins, les consultations des organisations professionnelles, ces dernières semaines, ont conduit le ministère de l'agriculture et de la pêche à intégrer ce troisième critère dès la première année et à renforcer la prise en compte de l'emploi, priorité gouvernementale. Dans ce nouveau contexte, le secteur tabacole ne devrait donc être que très marginalement concerné par la modulation, en raison de l'importance des emplois dans la filière tabac. En ce qui concerne le montant de l'aide Burley, celui-ci est en voie de détermination et devrait pouvoir être fixé au cours du premier semestre. Les professionnels seront avisés sur ce montant aussitôt que l'information sera disponible.

Données clés

Auteur : [M. Michel Bouvard](#)

Circonscription : Savoie (3^e circonscription) - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 35809

Rubrique : Agriculture

Ministère interrogé : agriculture et pêche

Ministère attributaire : agriculture et pêche

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 11 octobre 1999, page 5821

Réponse publiée le : 20 mars 2000, page 1779